



*“L’homme et les zones humides: un lien vital”*  
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),  
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Point X de l’ordre du jour

## **Rapport de synthèse sur l’application de la Convention et de son Plan stratégique, 1997-2002 en Asie**

**Parties contractantes de la région** – Bahreïn, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République islamique d’Iran, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam.

**Note du Bureau Ramsar:** La Résolution 3.3 de la COP3 de Ramsar, en 1987, a institué le Comité permanent de la Convention et, en ce qui concerne la composition du Comité, a également décidé que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar seraient regroupées en sept régions, formule d’organisation retenue pour la Convention depuis. La pratique, pour le Bureau Ramsar, a consisté à assigner automatiquement de nouvelles Parties contractantes à l’une de ces régions, selon la situation géographique du pays concerné. En 1997, l’adhésion d’Israël à la Convention a provoqué la remise en question de cette pratique par la République islamique d’Iran (représentant suppléant pour la région Asie au Comité permanent), à la 20e réunion du Comité permanent. En conséquence, le Comité permanent a décidé d’entamer un processus de révision des dispositions de la Convention relatives à la répartition régionale. Les résultats de cet exercice sont reflétés dans le document Ramsar COP7 DOC.15.1 intitulé “Répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention, composition, rôle et responsabilités du Comité permanent et, notamment, tâches des membres du Comité permanent”. Dans l’attente d’une décision de la COP7 de Ramsar sur la question et en l’absence d’instructions contraires du Comité permanent, en sa capacité de seul mécanisme décisionnel de la Convention dans l’intervalle entre deux sessions de la Conférence des Parties, le Bureau a continué de traiter Israël comme Partie contractante de la région Asie et a assigné les nouveaux pays adhérant à la Convention aux sept régions existantes. Il convient de noter que la participation d’Israël à la réunion régionale panasiatique, organisée à Manille en février 1999 a été contestée et, qu’en conséquence, la délégation d’Israël a été obligée de se retirer (voir Ramsar COP7 DOC.30).

**Parties contractantes n’ayant pas encore remis leur Rapport national** - aucune

## **§I. Principales réalisations depuis la COP6 et priorités pour la prochaine période triennale**

Le texte qui suit a été préparé d'après les informations contenues dans les Rapports nationaux remis pour la COP7 et résumées dans les sections 2 et 3.

### **A. Principales réalisations depuis la COP6**

- A1. Quatorze pays ont terminé ou sont en train d'élaborer des politiques/stratégies/plans d'action nationaux pour les zones humides. Neuf pays ont créé des comités nationaux pour les zones humides/Ramsar.
- A2. Les initiatives nationales de planification de l'environnement/de la conservation tiennent compte, de plus en plus, des questions relatives aux zones humides.
- A3. Des efforts ont été déployés pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides et pour coordonner la mise en œuvre de différentes conventions et de différents accords en rapport avec l'environnement.
- A4. La restauration et la remise en état des habitats et sites de zones humides dégradées retiennent de plus en plus l'attention.
- A5. On constate une participation de plus en plus active des acteurs locaux à la gestion des sites.
- A6. Dans tous les pays, on adopte des lois qui rendent obligatoires les études d'impact sur l'environnement.
- A7. Un nombre important de mesures ont été prises pour améliorer l'éducation et la sensibilisation du public à tous les niveaux avec la participation active et la contribution des ONG.

### **B. Priorités pour la prochaine période triennale**

- B1. Encourager l'adhésion des pays des régions d'Asie centrale et de l'Ouest. Les Parties contractantes doivent redoubler d'efforts lorsqu'elles participent à des accords et/ou cadres régionaux pour promouvoir l'adhésion.
- B2. Encourager de nouvelles inscriptions sur la Liste de Ramsar en accordant une attention particulière aux types d'habitats sous-représentés sur la Liste (récifs coralliens, mangroves, herbiers marins et tourbières), en particulier dans les pays qui n'ont qu'un seul site Ramsar. Promouvoir l'élaboration et l'application de plans d'aménagement pour tous les sites inscrits.
- B3. Adopter une approche coordonnée afin de traiter les besoins de formation et explorer la possibilité de partager les ressources et l'expertise en formation à l'échelle bilatérale ou multilatérale.

- B4. S'efforcer d'étudier la législation ayant un impact sur les zones humides, utiliser l'évaluation économique afin de contribuer à la prise de décision, encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et redoubler d'efforts pour que les politiques ou plans de gestion de l'eau tiennent spécifiquement compte des zones humides.
- B5. Promouvoir l'élaboration d'inventaires nationaux complets des zones humides contenant notamment des informations sur la superficie totale des zones humides et le taux de perte et/ou de transformation.
- B6. Redoubler d'efforts pour mettre en place des actions coopératives bilatérales et multilatérales pour la gestion de zones humides et/ou de bassins versants partagés et envisager l'inscription de sites Ramsar transfrontières.

## §II. Description des activités entreprises

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1 S'efforcer d'obtenir une adhésion universelle à la Convention.**

1. Depuis la COP6, le nombre d'États membres, dans la région Asie, est passé de 13 à 19 avec l'adhésion d'Israël, de la République de Corée, de la Mongolie, de Bahreïn, de la République arabe syrienne et de la Thaïlande (par ordre d'adhésion). Les États d'Asie centrale ne sont toujours pas représentés à la Convention mais le Bureau a reçu une note du Kazakhstan et une autre de l'Ouzbékistan indiquant que ces pays se préparent à adhérer à la Convention dans un proche avenir. L'arrivée de Bahreïn et de la République arabe syrienne a augmenté le nombre de pays membres des régions arides et/ou semi-arides d'Asie mais aucun État de la zone réellement aride n'est encore Partie à la Convention. La signature récente du Protocole de coopération entre la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention de Ramsar laisse espérer que des États de la zone aride seront encouragés à adhérer dans un proche avenir.
2. Sept pays membres ont pris des mesures pour promouvoir la Convention auprès d'États non membres. La Chine (mars 1997), le Japon, la République islamique d'Iran (décembre 1998), la Mongolie (septembre 1997) et les Philippines (février 1999) ont accueilli des réunions régionales/sous-régionales auxquelles ont participé des pays membres et non membres. En outre, le Japon a également encouragé l'adhésion à la Convention dans le cadre de cours de formation et en apportant un appui financier à la participation de pays non membres à la COP6. Bahreïn a encouragé l'adhésion auprès de ses voisins qui ne sont pas Parties contractantes dans le cadre d'interventions lors de réunions régionales et/ou internationales tandis qu'Israël en a fait autant dans le cadre de sa participation à l'initiative pour les zones humides méditerranéennes et à des initiatives régionales et internationales concernant les espèces migratrices.
3. Du point de vue de la coopération dans le cadre de bassins versants partagés, la Thaïlande qui partage le bassin inférieur du Mékong avec le Cambodge, le Laos et le Viet Nam, participe actuellement avec ces pays à un projet d'élaboration d'un plan de gestion pour les zones humides du bassin (voir Objectif général 7 ci-après). Le Bureau fait remarquer qu'aucun pays ne mentionne des activités de promotion de l'adhésion dans le cadre de sa participation à des

accords et/ou cadres régionaux tels que l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et le Conseil de coopération du Golfe (CCG).

**Plan stratégique Ramsar – Objectif général 2**  
**Parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle.**

**Politiques/stratégies nationales pour les zones humides et leur application**

4. Quatorze des 19 Parties contractantes ont terminé, sont en train de terminer ou prévoient d'élaborer une politique, une stratégie et/ou un plan d'action national pour les zones humides. La Chine, l'Indonésie, le Pakistan, les Philippines, Sri Lanka et la Thaïlande ont déjà mis en œuvre un document de politique tandis que le Bangladesh, l'Inde, la Malaisie, la République islamique d'Iran et le Viet Nam indiquent qu'ils sont en train d'élaborer un document de politique. Bahreïn, la Mongolie et la République de Corée annoncent qu'ils prévoient d'élaborer une politique dans un proche avenir. La République de Corée a promulgué une loi sur la conservation des zones humides qui servira de base juridique à l'établissement, au niveau gouvernemental, d'un plan d'action/stratégie/politique pour les zones humides dans un proche avenir. Israël indique que les questions concernant la politique sur les zones humides ont été intégrées dans la stratégie nationale de la biodiversité et seront incorporées dans la politique générale de développement durable en train d'être formulée. Au Japon, la politique pour les zones humides fait partie de la stratégie nationale de la diversité biologique. L'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan et le Viet Nam indiquent que des politiques/plans d'action sont en train d'être élaborés ou sont prévus au niveau des provinces ou des états dans la foulée de la politique nationale. Au Japon, le Plan magistral pour la conservation des zones humides d'Hokkaido, adopté en 1994, fixe la politique de base pour la conservation des zones humides dans cette préfecture.
5. En Chine et aux Philippines, un seul ministère est responsable de l'application de la politique. Au Sri Lanka, c'est un comité interministériel qui assume cette responsabilité tandis qu'en Indonésie, au Pakistan et en Thaïlande, celle-ci incombe à un comité intersectoriel (qui comprend des représentants d'ONG). En Indonésie, au Pakistan, à Sri Lanka et en Thaïlande, cette responsabilité est celle du Comité national Ramsar/pour les zones humides.

**Études de la législation**

6. Bahreïn, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Japon, la Malaisie et le Pakistan ont entrepris l'étude de leur législation et de leurs pratiques ayant des répercussions sur les zones humides. En Inde, en Indonésie, en Israël et au Japon, des amendements législatifs et autres ont été apportés pour mieux refléter les préoccupations de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. En Inde, la Coastal Regulation Zone Notification a été promulguée afin de réglementer les activités dans les régions intertidales qui subissent les pressions intenses d'activités anthropiques. En Indonésie, une loi a été formulée pour conserver les ressources ichtyologiques dans le site Ramsar de la Réserve de faune sauvage de Danau Sentarum. En Israël, le ministère de

l'Environnement a élaboré un projet de loi visant à préserver et restaurer le milieu côtier et à établir les principes de gestion et de développement durable sur le littoral. En outre, la loi de protection de la faune sauvage a récemment été modifiée pour protéger tous les vertébrés, y compris les amphibiens. Au Japon, des mesures ont été prises pour rédiger une loi sur les études d'impact sur l'environnement et modifier la loi sur les cours d'eau et le Plan général de développement national.

### **Mesures intégrées de gestion des zones humides**

7. Dans 17 pays membres, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides font partie (ou feront partie) d'autres initiatives de planification nationale de l'environnement/de la conservation. Au Bangladesh, en Israël et en Mongolie, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont spécifiquement intégrées dans les politiques ou plans de gestion de l'eau. En Mongolie, les questions relatives aux zones humides sont traitées dans la politique nationale de l'eau tandis qu'au Bangladesh, l'évaluation économique des zones humides a été incorporée dans le Plan national de gestion de l'eau en préparation. La loi d'Israël sur l'eau prévoit la prise de mesures juridiques en cas de pollution des ressources d'eau. Un plan magistral pour l'économie de l'eau est en train d'être élaboré et tiendra dûment compte de l'attribution d'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides.
8. Parmi les 17 États mentionnés ci-dessus, 12 indiquent que des efforts sont également déployés au niveau national pour que les zones humides soient gérées comme élément à part entière des ressources et des milieux terrestres/aquatiques et côtiers. Ces efforts vont de l'élaboration de lignes directrices sectorielles en Malaisie à l'intégration de préoccupations concernant la conservation des zones humides dans les processus de planification du développement et de l'environnement au Bangladesh, en Israël, au Japon et en Mongolie, en passant par l'intégration des questions relatives aux zones humides dans la législation à Bahreïn, en Inde, en Israël, aux Philippines, en République de Corée et au Viet Nam sans oublier la mise en place de comités de planification intersectoriels à Sri Lanka.

### **Publications sur l'utilisation rationnelle**

9. Voir Objectif général 3 ci-après (paragraphe 24 et 25).

### **Produits chimiques toxiques et pollution**

10. En application de la Recommandation 6.14 et depuis juin 1997, le Japon met en œuvre un projet pilote d'Inventaire des émissions et transferts des matières polluantes (IETMP) et est en train d'évaluer la possibilité de mettre sur pied un système national d'inventaire. En outre, des travaux de recherche ont été menés sur les perturbateurs endocriniens et les effets des balles de plomb sur les oiseaux d'eau.
11. En République islamique d'Iran, des études ont eu lieu sur les effets de la pollution en mer Caspienne sur les zones humides côtières. En Chine, des mesures ont été prises dans trois sites de zones humides afin de fermer des usines polluantes et d'appliquer le système "pollueur-payeur". Israël a également adopté le principe du "pollueur-payeur" assorti d'amendes et de

poursuites judiciaires contre les contrevenants récidivistes. En outre, la loi de 1993 sur les substances dangereuses permet aux tribunaux d'imposer des sanctions pour le déversement de produits chimiques toxiques dans les plans d'eau. En Inde, le Plan national de conservation des lacs et le Plan d'action pour le Gange mettront l'accent sur la diminution de la pollution par les produits toxiques et la surveillance de la qualité de l'eau; ils sont appliqués à l'échelle nationale avec l'aide des autorités centrales et des autorités des états ainsi que d'instituts de recherche. À Bahreïn, au Bangladesh, en Jordanie, en Malaisie, en Mongolie et au Pakistan, des études d'impact de la pollution ont été entreprises dans des sites Ramsar spécifiques.

### **Techniques d'évaluation économique**

12. Huit pays – Bahreïn, le Bangladesh, l'Inde, Israël, la Jordanie, la Malaisie, les Philippines et la République de Corée – signalent quelques succès dans leurs efforts visant à incorporer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et de planification des ressources naturelles. Au Bangladesh, l'évaluation économique des zones humides a été incorporée dans le Plan national de gestion de l'eau en préparation. En Inde, les techniques d'évaluation économiques ont été appliquées à la gestion de trois sites Ramsar, le Parc national de Keoladeo, le lac Harike et le lac Chilka. Israël indique qu'une étude interdisciplinaire sur "l'évaluation de la perte irréversible de diversité biologique" donnera naissance à un modèle économique permettant d'estimer la perte potentielle de diversité des espèces imputable à des décisions de développement. En outre, le Plan de restauration du site Ramsar de la Réserve naturelle de Hula comprend des prévisions d'avantages escomptés du projet du point de vue des activités récréatives, fondées sur la Méthode d'évaluation contingente.

### **Études d'impact sur l'environnement (EIE)**

13. Dans les 19 pays, il existe une obligation juridique de mener des études d'impact sur l'environnement pour les projets prévus dans les régions de zones humides, mais cela ne couvre pas nécessairement tous les types de zones humides définies par la Convention ou toutes les activités qui pourraient avoir des effets sur les zones humides. Au Népal et à Sri Lanka, cela ne s'applique qu'aux zones humides se trouvant dans des aires protégées et en République de Corée, uniquement à des projets d'assèchement des terres. En Israël, la législation sur les EIE ne couvre actuellement que certaines activités de développement mais elle est en train d'être élargie pour inclure d'autres types de projets et d'autres domaines écologiquement sensibles et pour renforcer les possibilités de consultation du public.
14. Au Japon, la législation sur les EIE a été introduite après examen de la législation et des pratiques ayant un effet sur les zones humides (voir paragraphe 6 ci-dessus). Aux Philippines, il n'y a pas de législation sur le processus d'EIE en soi. Seules certaines activités sont concernées qui ont un impact potentiel sur les zones humides. Toutefois, ces activités sont couvertes par les dispositions d'un décret présidentiel sur les projets (par exemple grands barrages et projets de mise en valeur) et les domaines (par exemple, aires protégées, bassins versants, mangroves, récifs coralliens et régions risquant des inondations) définis comme d'importance écologique critique. En Mongolie, les critères d'EIE sont examinés lors de la formulation de politiques, programmes et plans nationaux. La Jordanie signale des efforts en cours pour préparer un manuel sur les EIE d'après les enseignements tirés du projet de conservation de l'Oasis d'Azraq.

### Restauration et remise en état des zones humides

15. Dix-huit États membres ont entrepris des activités de restauration et de remise en état des zones humides. Ces activités comprennent l'élaboration de mécanismes politiques et institutionnels pour promouvoir la restauration et la remise en état, la restauration de zones dégradées dans les bassins versants, la réintroduction d'espèces indigènes, l'élaboration de plans de gestion qui comprennent un élément de restauration et la mise en œuvre d'activités de restauration de types d'habitats et de sites.
16. Dans le Plan d'action national chinois pour la conservation, la restauration est identifiée comme une priorité, tout comme dans le Plan d'action national pour l'environnement de Sri Lanka et dans la Stratégie nationale de conservation et Plan d'action contre les inondations du Bangladesh. Au Japon, la restauration et la remise en état des zones humides sont traitées dans le cadre de la Stratégie nationale de la diversité biologique et comprennent des mesures de compensation pour la dégradation de zones humides. En Indonésie, au Pakistan, aux Philippines et en Thaïlande, la priorité est donnée à la remise en état des habitats de mangroves. Actuellement, des activités de restauration ont lieu dans 20 zones humides intérieures, 15 régions de mangroves et 4 régions de récifs coralliens en Inde, tandis qu'Israël donne la priorité à la remise en État des récifs coralliens et des cours d'eau. En Malaisie, une zone humide dégradée dans une région d'exploitation de l'étain est en train d'être restaurée et des plans ont été élaborés afin de l'utiliser comme site de démonstration pour la restauration et la remise en état des zones humides. En Jordanie, le site Ramsar de l'Oasis d'Azraq a bénéficié d'un projet de trois ans financés par le FEM pour restaurer les caractéristiques écologiques de ce site inscrit au Registre de Montreux.

### Encourager la participation active et informée des acteurs locaux

17. Seize États membres rapportent des mesures prises pour encourager la participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Dans la majorité des cas, la participation locale a lieu au moyen de l'élaboration de plans de gestion pour des sites Ramsar et autres zones humides. Le Japon a organisé l'Atelier international sur la participation des communautés locales à la gestion des sites Ramsar en application de la Recommandation 6.3 de la COP6, afin d'examiner les lignes directrices pour la participation communautaire à la gestion des sites Ramsar qui seront examinées par la COP7.
18. Aux Philippines, la participation des acteurs locaux est institutionnalisée dans le cadre de conseils de gestion des aires protégées où ils sont représentés. La loi sur les droits des populations autochtones ou loi de la République 8371 va plus loin en déclarant que les populations autochtones ont des droits de propriété sur la terre, l'eau et les ressources naturelles et toutes les améliorations qu'elles ont apportées, en tout moment, à leurs domaines/terres ancestrales. Dans la Réserve naturelle de Hula, site Ramsar d'Israël, l'administration de la vallée de Hula qui comprend des représentants de tous les groupes d'acteurs de la région est chargée de formuler des plans de développement intégré pour le site qui tiennent compte des besoins de tous les groupes d'utilisateurs. Dans d'autres régions, les propriétaires ont participé à la prise de décision en vue de résoudre des conflits entre la conservation et le développement, par exemple pour décider d'indemnités en cas de dommages aux cultures causés par les oiseaux. En Inde, en

Indonésie, en Israël, au Japon et à Sri Lanka, des représentants des communautés locales participent aux processus de gestion des zones humides et/ou des sites. En République de Corée, des groupes communautaires locaux mènent volontairement des programmes de surveillance dans les deux sites Ramsar. En Chine, la participation de la communauté locale est un élément principal des projets financés par des donateurs. Au Bangladesh, en République islamique d'Iran, en Jordanie et à Sri Lanka, l'accent est spécifiquement mis sur la participation des femmes aux initiatives de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.

### Participation du secteur privé

19. En Indonésie, en Israël, au Japon, en Malaisie, aux Philippines et à Sri Lanka, on a réussi à faire participer le secteur privé à des activités d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides. Au Japon, les activités du secteur privé qui soutiennent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont subventionnées dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial-Japon. En outre, la loi de conservation sur les zones vertes dans les villes a été modifiée, en 1995, pour permettre aux gouverneurs des préfectures de charger des organisations du secteur privé d'acheter des espaces verts et de les gérer en tant qu'aires de conservation dans le cadre des plans d'aménagement des villes. Dans 55 parcs nationaux et réserves naturelles d'Israël, des entreprises privées louent à bail les centres d'accueil des visiteurs et une partie des profits générés est réinvestie pour la mise en valeur, l'aménagement et l'utilisation du site. En Malaisie, l'appui du secteur privé prend la forme de fonds versés à la production et à la distribution d'un supplément de quatre pages à un journal, intitulé "Merveilleuses zones humides" qui met en valeur les questions de la conservation des zones humides dans le pays. Aux Philippines, la participation du secteur privé se limite à siéger aux conseils de gestion d'aires protégées dans les zones humides. En Indonésie, une "coopérative de l'amitié" a été formée pour gérer le site Ramsar de la Réserve naturelle de Danau Sentarum en partenariat entre les communautés locales et le secteur privé afin de commercialiser les ressources récoltées dans la zone humide. À Sri Lanka, le secteur privé est invité à participer au plan de gestion pour les activités d'écotourisme, liées notamment à l'industrie hôtelière.

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3**

**Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides, dans le monde entier et à tous les niveaux**

### **Programmes d'éducation et de sensibilisation du public (ESP)**

20. Quinze pays signalent l'existence de programmes gouvernementaux d'ESP. Dans 14 de ces pays, il y a aussi des programmes d'ESP dirigés par des ONG et qui, dans de nombreux cas, sont entrepris en coopération avec des organismes publics.
21. En Thaïlande, les programmes d'ESP sont considérés comme une priorité dans la politique nationale pour les zones humides et sont mis en œuvre en coopération avec des ONG locales dans chaque région. Les Philippines n'ont pas de programme national complet d'ESP pour les zones humides mais ces activités figurent en tant qu'élément des programmes existants et dans les activités habituelles du secteur des aires protégées et de la faune, tant gouvernementales que

non gouvernementales. En Mongolie, un programme national sur l'éducation écologique du public a été élaboré conjointement par le ministère de la Nature et de l'Environnement et le ministère de l'Éducation. Il s'agit d'un programme dirigé par le gouvernement, mis en œuvre par le Conseil national de coordination sous la houlette du ministre de l'Éducation. Dans le cadre de ce programme, des mesures sont envisagées pour intégrer les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans le programme pédagogique officiel. En Inde, le gouvernement central a apporté une aide financière aux gouvernements des États afin qu'ils organisent des activités dans le but d'améliorer la sensibilisation, à tous les niveaux, aux valeurs et fonctions des zones humides. Bahreïn, la Chine, l'Inde, Israël, la Jordanie et la République islamique d'Iran, citent des exemples de mesures prises pour promouvoir l'ESP dans les media et par la production de matériel d'information. Des centres d'accueil des visiteurs ont été établis dans des zones humides à Bahreïn, en Chine, en Inde, en Israël, au Japon et en Jordanie comme moyen d'améliorer la sensibilisation du public et l'éducation, notamment à proximité de centres urbains.

### **L'utilisation rationnelle intégrée au programme pédagogique officiel**

22. Les questions relatives aux zones humides et les principes d'utilisation rationnelle de Ramsar ont été intégrés dans le programme officiel des instituts pédagogiques de sept pays: le Bangladesh, la Chine, l'Indonésie, Israël, la République islamique d'Iran, Sri Lanka et la Thaïlande. Toutefois, beaucoup d'autres pays ont des activités et des programmes parascolaires conçus pour promouvoir la sensibilisation aux valeurs des zones humides. En Thaïlande, les questions relatives à la conservation des zones humides sont intégrées dans la conservation générale des ressources naturelles et de l'environnement et dans le programme, à tous les niveaux. C'est également le cas à Sri Lanka où les questions relatives aux zones humides sont abordées aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire et dans le cadre des cours de gestion des ressources naturelles au niveau universitaire. En Israël, comme en Mongolie, (voir paragraphe 21 ci-dessus), les ministères de l'Environnement et de l'Éducation collaborent avec les centres pédagogiques de l'environnement dans tout le pays afin d'élaborer des programmes officiels pour tous les niveaux pédagogiques. Israël est également partenaire du projet "Global Learning and Observations to Benefit the Environment (GLOBE)", dans le cadre duquel les ressources d'eau, la pollution de l'eau et les questions de conservation des espèces ont été intégrées dans le programme de 24 écoles à travers le pays. En République islamique d'Iran, les questions relatives aux zones humides sont traitées au niveau universitaire. L'Indonésie et la Jordanie ont des plans pour intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans le programme des niveaux scolaires intermédiaire et secondaire.
  
23. L'Indonésie, Israël et la République de Corée ont également déployé des efforts pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation (en association avec le renforcement des capacités) dans d'autres groupes cibles. En Indonésie, le Centre de formation des forêts dispense une formation en gestion des zones humides aux gardes et aux cadres moyens tout en améliorant leur compréhension des valeurs et des fonctions des zones humides (voir Objectif général 4 ci-après). En République de Corée, tout se passe dans le cadre de l'Institut de formation des responsables de l'environnement qui dispense aux fonctionnaires du gouvernement central et des gouvernements locaux des programmes d'éducation sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Un des plus grands centres d'étude sur le terrain de la région

méditerranéenne se trouve dans le site Ramsar d'En Afeq, en Israël, et a été établi en collaboration avec le Global Rivers Environmental Education Network (GREEN). Ce centre sert à la fois de centre d'accueil des visiteurs (environ 70 000 visiteurs par an) et fournit une formation en cours d'emploi en écologie des zones humides aux enseignants et aux professeurs d'université.

### **Publications sur l'utilisation rationnelle (voir le paragraphe 9 qui précède)**

24. Un dossier sur les zones humides, destiné aux enseignants, a été publié et mis à l'essai dans les écoles aux environs du site Ramsar de Tasek Bera, en Malaisie. L'Autorité administrative Ramsar de Jordanie a publié une brochure sur "La Convention de Ramsar et l'importance des zones humides" en arabe et en anglais qui contient des informations sur la Convention ainsi que sur les valeurs et fonctions des zones humides.
25. La Chine a publié un "Manuel avec des lignes directrices sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en Chine" qui sert d'instrument pédagogique dans de nombreuses réserves naturelles des zones humides et dans quelques universités. Avec l'appui du Fonds Ramsar de petites subventions, un manuel de formation à la conservation des zones humides est en train d'être élaboré au Bangladesh et devrait être applicable à la plupart des pays du sous-continent et peut-être même au reste de l'Asie. Les "Lignes directrices pour le développement de l'écotourisme – lac Chilka" publiées en Inde, mettent en évidence l'utilisation rationnelle des zones humides pour le développement de l'écotourisme. En Israël, plusieurs publications ont été produites sur la restauration, la conservation et la mise en valeur des zones humides, y compris des activités de remise en état des cours d'eau.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 4**

**Renforcer les capacités des institutions de chaque Partie contractante de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.**

### **Coordination et coopération institutionnelles**

26. Dans 18 pays, des mécanismes sont en place ou en train d'être mis en place pour améliorer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides. Neuf pays – Bahreïn, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, Sri Lanka, la Syrie et la Thaïlande – ont un Comité national Ramsar/pour les zones humides et six de ces pays (Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Pakistan et Thaïlande) ont ouvert leur comité à des représentants d'ONG. En outre, l'Inde a également établi un Comité national pour les mangroves et les récifs coralliens afin de traiter les questions spécifiques à ces écosystèmes de zones humides. En Indonésie, au Pakistan, à Sri Lanka et en Thaïlande, ces comités sont responsables de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de plans d'action/stratégies/politiques nationaux pour les zones humides (voir paragraphe 5 ci-dessus). Des plans sont en train d'être élaborés pour établir un Comité national pour les zones humides au Bangladesh et en Mongolie. En attendant l'installation de son Comité national pour les zones humides, le Conseil national de l'environnement du Bangladesh, présidé par le Premier Ministre, a été chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour les zones humides. Israël ne voit pas la

nécessité de créer un comité distinct pour les zones humides étant donné que dans le pays, les zones humides ne couvrent plus que 3% de la superficie d'origine; les questions relatives aux zones humides sont traitées dans les systèmes généraux de planification du territoire et autres et appliquées par les autorités de planification aux niveaux national, provincial et local.

27. Outre le Comité national Ramsar, le Japon a créé des comités au niveau des gouvernements locaux pour aider à la gestion des sites Ramsar et encourage l'échange d'informations et la coopération régionale entre les gouvernements locaux. La "conférence de communication administrative sur les habitats importants pour les oiseaux de rivage" a également été créée afin de promouvoir l'éducation, l'étude, la recherche et l'échange d'information sur la migration des oiseaux d'eau et les régions importantes pour les oiseaux d'eau. En Inde, des comités directeurs au niveau des États et des comités de coordination au niveau des districts ont été créés et chargés de formuler, d'appliquer et de coordonner les mesures de gestion dans les zones humides. En outre, un sous-comité sur la recherche a été établi afin de conseiller le gouvernement sur les questions techniques et scientifiques.

### **Coordination de la mise en œuvre des conventions internationales**

28. Treize pays (Bangladesh, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République islamique d'Iran et Sri Lanka) indiquent qu'il existe des possibilités d'instaurer un dialogue régulier entre le personnel responsable de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et le personnel responsable d'autres conventions internationales relatives à l'environnement. La plupart du temps, la responsabilité pour l'application des différentes conventions incombe à un service ou à plusieurs services du même ministère. Dans tous les cas, à l'exception du Viet Nam, la responsabilité pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar incombe au même ministère. En mars 1997, Israël a organisé une réunion d'experts sur les synergies afin de recommander des mesures pour promouvoir la synergie dans l'application des différentes conventions relatives à l'environnement.
29. En Indonésie, la coordination pour la mise en œuvre de toutes les conventions relatives à l'environnement incombe à un comité directeur qui comprend des hauts fonctionnaires de différents ministères. En Malaisie et à Sri Lanka, l'Autorité administrative Ramsar est également responsable de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les changements climatiques; elle est par ailleurs représentée aux comités directeurs nationaux pour les autres conventions, ce qui offre des occasions de dialogue régulier et de coordination des activités.

### **Besoins et possibilités de formation**

30. L'analyse des besoins de formation a été ou est en train d'être entreprise au Bangladesh, en Jordanie, en Mongolie et à Sri Lanka. En Jordanie, elle a été suivie par une étude visant à déterminer les possibilités de formation. L'Indonésie, le Japon, la Malaisie et le Pakistan indiquent qu'ils ont entrepris une étude pour déterminer les possibilités de formation pour les personnes participant à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides mais n'ont pas fourni d'informations complètes. Dans 14 pays, des personnes ont pu suivre une formation

relative aux zones humides, parfois dans le pays même mais le plus souvent à l'étranger. Le Bureau prend note que lors de réunions précédentes des pays membres de la région Asie, la formation a été considérée comme un besoin prioritaire et que l'absence de ressources financières, d'instruments et d'expertise limite le renforcement des capacités des gestionnaires des zones humides.

31. Des modules ou programmes de formation pour les gestionnaires des sites de zones humides ont été ou sont en train d'être élaborés en Chine, au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, en Israël, au Japon, en Malaisie, au Népal et au Pakistan. Depuis cinq ans, l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) organise un cours de formation sur la conservation des zones humides et les oiseaux migrateurs pour les cadres moyens des pays en développement de la région Asie (voir paragraphe 53). En Indonésie, le Centre de formation des forêts assure une formation en gestion des zones humides aux gardes et aux cadres moyens tout en améliorant leur compréhension des valeurs et des fonctions des zones humides. Au Bangladesh, en Chine et en Indonésie, des modules de formation pour les gestionnaires des zones humides ont été élaborés: en Chine, cela s'est fait dans le cadre d'un projet financé par le FEM tandis qu'au Bangladesh, une subvention du Fonds Ramsar de petites subventions sert à préparer un manuel de formation à la conservation des zones humides qui sera utilisé dans le pays et pourrait être appliqué à d'autres pays d'Asie. Israël participe depuis longtemps à des programmes de formation organisés par le Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) établi dans le cadre de la Convention de Barcelone.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5**

**Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar).**

#### **État des plans de gestion pour les sites Ramsar**

32. Voir aussi les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. Dans 29 des 70 sites Ramsar de la région Asie, des plans de gestion sont en train d'être appliqués, sont déjà terminés ou sont en préparation. La Chine est en train d'appliquer des plans de gestion dans cinq de ses sept sites Ramsar et prépare le sixième. L'Inde a terminé la rédaction de plans pour cinq de ses six sites Ramsar et prépare actuellement celui du sixième site, le lac Sambhar. Le Pakistan a terminé un plan de gestion pour un seul de ses huit sites Ramsar et un projet de plan pour un autre. Bien que les sites Ramsar du Japon n'aient pas de plans de gestion spécifiques, dans sept d'entre eux, les questions relatives à la gestion des sites sont incorporées ou en train d'être incorporées dans les plans locaux de conservation/protection de l'environnement. Quatre d'entre eux comprennent un programme régulier de surveillance des populations d'espèces de la faune et de la flore.
33. Des programmes de surveillance conçus pour détecter les changements dans les caractéristiques écologiques sont intégrés dans les six plans de gestion de la Chine, ainsi que dans les plans pour le site Ramsar de Berbak en Indonésie, la Réserve naturelle de Hula et la Réserve naturelle d'En Afeq en Israël, Tasek Bera en Malaisie, le Complexe du barrage de Taunsa et d'Uchhali au Pakistan et l'Oasis d'Azraq en Jordanie. En Jordanie, la surveillance régulière des paramètres physico-chimiques est également menée dans 14 autres zones humides importantes du pays.

### **Changement dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar**

34. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

### **Sites inscrits au Registre de Montreux**

35. Ces questions sont examinées en plus grand détail dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. Aucun changement n'est à signaler dans le nombre de sites inscrits au Registre de Montreux pour l'Asie depuis la COP6. Le nombre total de sites inscrits au Registre de Montreux est de 11: trois en Inde, sept en République islamique d'Iran et un en Jordanie. L'Inde signale les efforts entrepris pour évaluer l'état des trois sites inscrits au Registre de Montreux dans le but de les retirer du Registre. D'autres informations sont données dans le document Ramsar COP7 DOC. 13.3, Annexes 6 et 7.

### **Sites mentionnés dans la Recommandation 6.17 de la COP6**

36. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6**

**Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.**

### **Inventaires et répertoires nationaux des zones humides “importantes”**

37. Sept pays – la Chine, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, les Philippines, Sri Lanka et la Thaïlande – indiquent que des inventaires nationaux des zones humides ont été réalisés. En Thaïlande, l'inventaire national répertorie les zones humides d'importance internationale (selon les critères Ramsar), nationale (sites ayant une valeur historique et culturelle en plus de ceux qui se trouvent dans des aires protégées) et locale (sites importants pour la culture et la tradition ainsi que pour la subsistance des communautés locales). En Chine, il est prévu d'actualiser l'inventaire national des zones humides. Au Népal existe un inventaire complet pour les zones humides du Terai (163 sites) et l'inventaire se poursuit pour le reste du pays. Au Viet Nam, on a terminé un inventaire des zones humides de la région septentrionale et l'on prévoit d'entamer l'inventaire de la région méridionale. En Inde, en Israël, en Mongolie, au Pakistan et en République de Corée, on signale qu'il est prévu de dresser un inventaire national.
38. Le Répertoire des zones humides d'Asie, publié en 1989, énumère plus de 900 sites dans la région Asie qui satisfont aux Critères Ramsar, mais le document n'a pas été mis à jour. Le Répertoire des zones humides du Moyen-Orient, publié en 1995, énumère 223 sites, dans 13 pays, qui satisfont aux critères Ramsar. Le Répertoire des zones humides indiennes, publié en 1993, comprend des informations sur des zones humides de plus de 100 hectares mais ne comprend pas de sites de mangroves. En Indonésie, une liste de zones humides “importantes” (publiée en 1996) est annexée à la Stratégie et Plan d'action national pour les zones humides. Au

Japon, des listes de référence sur les zones humides importantes pour les oiseaux de rivage migrateurs ont été constituées. La Jordanie fournit des informations sur 15 zones humides “importantes” qui font l’objet d’une surveillance régulière. Une liste de sites de zones humides “importantes” a été publiée en Malaisie afin de décider des priorités d’inscription sur la Liste de Ramsar. Au Népal, une liste de zones humides prioritaires est en train d’être dressée et comprend actuellement 40 sites environ. En Israël, on résume l’information qui se trouve dans les différents répertoires des zones humides afin de produire un répertoire des zones humides “importantes” qui comprendra des informations sur les zones humides côtières, marines et continentales.

### **Estimation de la superficie des zones humides et du taux de perte et de transformation**

39. Des estimations de la superficie totale des zones humides sont citées pour la Chine, l’Inde, Israël, la Malaisie, le Népal, le Pakistan et la République islamique d’Iran, mais peu d’informations sont fournies quant à la source de ces données ou à l’ampleur de leur couverture. Des estimations partielles ont été citées pour le Japon (zones sous l’influence des marées, récifs coralliens, lacs et marais), la Mongolie, les Philippines (mangroves et récifs coralliens), Sri Lanka (zones humides côtières), République de Corée (zones sous l’influence des marées) et Thaïlande (sites importants pour les oiseaux d’eaux migrateurs).
40. Israël, le Japon, la Malaisie, les Philippines et la République de Corée donnent des estimations de la régression des zones humides ces dernières années. En Malaisie, le taux de disparition des zones humides est estimé à 0,9% par an mais aucune précision n’est apportée. La Corée du Sud estime avoir perdu plus de 810,5 hectares de zones sous l’influence des marées dans des projets d’assèchement, depuis 10 ans. Aux Philippines, la superficie de mangroves est réduite à environ 100 000 hectares (elle était de 450 000 hectares en 1918). Ce facteur est attribué à la coupe des mangroves pour l’aquaculture en eaux saumâtres. Le Japon signale une perte de 7,0% en superficie totale des zones sous l’influence des marées entre 1978 et 1989, et une perte de 1,6% de récifs coralliens entre 1979 et 1992 ainsi qu’une diminution de 2,2% des rivages lacustres naturels entre 1985 et 1991. Les pertes sont attribuées à l’assèchement et au dragage dans le cas des zones sous l’influence des marées et des récifs et à la construction de structures artificielles le long des berges lacustres. Israël signale que 97% de ses zones humides ont été drainées avant l’entrée en vigueur de la loi sur les réserves naturelles et la mise en place d’organes de protection de la nature dans le pays. L’essentiel des 3% restants de zones humides se trouve dans les deux sites Ramsar du pays.

### **Inscription de sites Ramsar selon les priorités établies à la COP6 et déclarations d’intention**

41. Depuis la COP6, 12 sites ont été ajoutés à la Liste de Ramsar en Asie. Huit ont été inscrits par les six nouvelles Parties contractantes au moment de leur adhésion, conformément à leurs obligations découlant de l’Article 2 de la Convention. La Mongolie et la République de Corée ont, ensemble, ajouté quatre autres sites à la Liste: Ogi Nuur, Terhiyn Tsagaan Nuur et la Vallée des Lacs, en Mongolie et la Zone humide de Woopo, en République de Corée. L’Indonésie, l’Inde, Israël, le Japon, la Malaisie, la République de Corée et la Thaïlande indiquent avoir pris des mesures pour appliquer les recommandations de la COP6 concernant de nouvelles désignations pour la Liste de Ramsar. En Thaïlande, les recommandations ont servi de base à la compilation de l’inventaire national des zones humides. Le Japon a donné la priorité à des sites

qui satisfont aux critères de 1% de la population d'oiseaux d'eau tandis que la Malaisie a pris des mesures pour inscrire sur la Liste de Ramsar une île couverte de 600 hectares de mangroves. La République de Corée s'est particulièrement préoccupée des écosystèmes de tourbières en désignant son premier site Ramsar – High Moor, Yongneup du mont Daeam. L'Indonésie a pris en compte les recommandations relatives aux critères sur les oiseaux d'eau, aux écosystèmes de tourbières et aux systèmes karstiques et systèmes hydrologiques souterrains dans sa décision de désigner trois nouveaux sites sur la Liste de Ramsar. Il convient de remarquer toutefois qu'à part en République de Corée, aucune de ces mesures n'a abouti à l'inscription de nouveaux sites sur la Liste de Ramsar.

42. La République islamique d'Iran étudie la possibilité d'inclure deux sites sur la Liste de Ramsar: les marais de Gomishan et la baie de Hure Baho Kalat Govater. Les Philippines indiquent qu'elles sont en train de préparer la documentation pour l'inscription de deux sites: le lac de Naujan et le Parc national marin du récif de Tubbataha. En Israël, on évalue la possibilité d'inscrire sur la Liste les réserves côtières et marines de Rosh Haniqra, Shiqmona et Dor-Habonim. Le Viet Nam signale son intention de désigner les sites de Tam Nona, Con Van et Tam-Giang-Cau Hai tandis que Sri Lanka propose de désigner deux nouveaux sites pour inscription sur la Liste, sans fournir de précision. L'Indonésie se propose d'inscrire la Réserve naturelle de Pulau Rambut, le Parc national de Wasur et le Parc national de Rawa Aopa Watumohai.

### Sites transfrontières

43. Il n'y a actuellement pas de sites Ramsar transfrontières en Asie. Le Bangladesh et la Mongolie ont inscrit d'importantes zones humides sur la Liste de Ramsar qui chevauchent une frontière internationale ou plus et qui pourraient donc être désignées en tant que sites transfrontières.
44. Le Bangladesh et l'Inde se partagent la forêt de mangroves des Sundarbans, la plus grande forêt de mangroves d'un seul tenant au monde. Le site est inscrit sur la Liste de Ramsar du côté du Bangladesh mais non du côté de l'Inde. Le Bangladesh prévoit d'inscrire l'île de St. Martin, dans la baie du Bengale, qui a une frontière internationale avec le Myanmar, comme site Ramsar. Mongol Daguur, premier site Ramsar de Mongolie fait partie du Complexe d'aires protégées international de Dauria qui chevauche les frontières de la Chine, de la Mongolie et de la Russie. La coopération à la gestion de l'Aire internationale protégée de Dauria incombe aux trois pays dans le cadre d'un accord tripartite. Les secteurs mongole et russe (lac Torey) du site sont inscrits sur la Liste de Ramsar, mais pas le secteur chinois. La Mongolie mène actuellement des négociations en vue de désigner ce site comme site Ramsar transfrontière. L'Indonésie est partie à l'élaboration d'un programme de cogestion trinational des zones humides entre le Parc national de Wasur (en Irian Jaya), l'Aire de gestion de la faune sauvage de Tonda (en Papouasie-Nouvelle-Guinée) et le Parc national du Kakadu (en Australie). Israël a réalisé les étapes préliminaires en vue de l'inscription des sites suivants sur la Liste de Ramsar, dans l'optique de leur désignation ultérieure en tant que sites Ramsar transfrontières: la Réserve de coraux d'Eilat, la Réserve naturelle de Rosh Haniqra et certaines réserves naturelles qui se trouvent dans la Vallée du Jourdain.

**Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7**

**Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.**

**Activités bilatérales ou multilatérales pour les zones humides, les bassins versants et les espèces "partagés"**

45. Pour les zones humides et/ou les bassins versants partagés – le Bangladesh, la Chine, l'Indonésie, Israël, la Mongolie, le Népal, les Philippines et la Thaïlande participent ou prévoient de participer à des actions conjointes pour la gestion de zones humides ou de bassins versants transfrontières. En Chine et en Mongolie, ces activités ont été institutionnalisées dans le cadre d'accords officiels – la Chine a conclu un accord avec la Russie pour la cogestion de la Réserve naturelle transfrontière du lac Xingkaihu tandis que la Mongolie a signé des accords bilatéraux avec la Chine et la Russie en ce qui concerne la protection de l'environnement, notamment l'Accord tripartite pour l'Aire protégée internationale de Dauria (voir paragraphe 44 ci-dessus), et pour des cours d'eau transfrontières. Le Népal a discuté de questions de gestion des zones humides lors de réunions transfrontières avec l'Inde en 1997 et 1998. La Thaïlande, qui partage le bassin du bas Mékong avec le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, participe actuellement, avec ces pays, à un projet d'élaboration d'un plan de gestion pour les zones humides du bassin. L'Indonésie est partie au Programme de cogestion trinational des zones humides en pleine élaboration pour le Parc national de Wasur (en Irian Jaya), l'Aire de gestion de la faune sauvage de Tonda (en Papouasie-Nouvelle-Guinée) et le Parc national du Kakadu (en Australie) (voir paragraphe 44 ci-dessus). Israël annonce le lancement de plusieurs initiatives multilatérales concernant des ressources d'eau partagées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, notamment la mise en valeur de la vallée du Jourdain en coopération avec la Jordanie et les États-Unis, un plan de développement pour la région septentrionale du golfe d'Aqaba en coopération avec la Jordanie et l'Égypte et le projet d'établissement d'aires protégées transfrontières entre la Jordanie et Israël en mer Morte et dans le golfe d'Aqaba.
46. En ce qui concerne les espèces partagées, la Chine, l'Inde, Israël, le Japon, la Mongolie, les Philippines, la République de Corée et la République islamique d'Iran sont parties à des accords bilatéraux ou multilatéraux sur les espèces migratrices. La Chine a conclu des accords bilatéraux officiels avec l'Australie et le Japon; la République de Corée avec la Russie et le Japon; et le Japon avec l'Australie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la République de Corée. Ces accords visent à diminuer les pressions de chasse sur les oiseaux d'eau migrateurs, à créer des aires protégées dans des habitats importants pour les oiseaux migrateurs et à promouvoir l'échange d'information et de connaissances spécialisées dans le cadre de visites dans les sites et d'activités de recherche conjointes.
47. Le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage Asie de l'Est - Australasie, inauguré à Brisbane en 1996, compte aujourd'hui 19 sites en Australie, en Chine, en Fédération de Russie, en Indonésie, au Japon, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines et en République de Corée. Le Réseau de sites pour les grues d'Asie du Nord-Est a été inauguré en Chine en mars 1997 et, à ce jour, la Chine, la Fédération de Russie, le Japon, la Mongolie, la République de Corée et la République populaire

démocratique de Corée, ont inscrit, ensemble, 16 sites dans le Réseau. Ces deux Réseaux ont été établis dans le cadre de la Stratégie pour les oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique 1996-2000 adoptée à la COP6 (Initiative de Brisbane); le troisième réseau, le Réseau de sites pour les Anatidés devrait être inauguré à la COP7. L'Inde et la République islamique d'Iran ne sont pas signataires de la Convention sur les espèces migratrices (CMS ou Convention de Bonn) mais ont signé le mémorandum d'entente sur la grue de Sibérie, le courlis à bec grêle (République islamique d'Iran seulement) et l'outarde houbara (République islamique d'Iran seulement) dans le cadre de la Convention. Les signataires à la Convention de Bonn dans la région Asie sont: l'Indonésie, Israël, les Philippines et Sri Lanka. Le Centre international pour l'étude des migrations d'oiseaux a été établi en Israël afin de coordonner la création d'un réseau de systèmes de radar météorologiques et ornithologiques en des points clés dans tout le Moyen-Orient et d'élaborer des programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

### **Sites "jumelés"**

48. Le Japon est la seule Partie contractante d'Asie qui possède des sites Ramsar "jumelés". Depuis 1994, les sites de Kushiro-Shitsugen, Kiritappu-shitsugen, Akkeshi-ko et Bekambeushi-shitsugen ont été jumelés avec la Réserve naturelle de l'île de Kooragang en Nouvelle-Galles du Sud, Australie. Le site de Yatsu-Higata au Japon a été jumelé avec le Parc de zone humide de Boondall dans la baie de Moreton, Queensland, Australie, en 1998. Le but principal de ces initiatives de jumelage est de promouvoir des échanges d'information, de conduire des recherches conjointes sur les questions relatives aux oiseaux d'eau migrateurs et de renforcer l'éducation et la sensibilisation du public à propos de la Convention de Ramsar.

### **Application coordonnée de conventions internationales**

49. Voir Objectif général 4 ci-dessus (paragraphe 28 et 29).

### **Appui des donateurs bilatéraux ou multilatéraux**

50. Treize pays membres de la région Asie bénéficient de l'appui de donateurs pour des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sur une base bilatérale et/ou multilatérale. Les principaux donateurs multilatéraux qui opèrent dans la région sont l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, tandis que les principaux donateurs bilatéraux sont les gouvernements du Danemark, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Des organisations régionales telles que la Banque asiatique de développement et la Commission du Mékong fournissent également un appui financier vital à des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.
51. En Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande, l'appui des donateurs est allé à la conservation d'habitats des zones humides d'importance critique, à la mise en place d'aires protégées et à la réalisation de l'inventaire national pour les zones humides, respectivement. Une bonne partie des fonds des donateurs reçus par le Pakistan est consacrée à la conservation et à l'utilisation rationnelle des régions de mangroves tandis qu'en Inde, les fonds apportés par le gouvernement du Japon ont servi à améliorer la qualité de l'eau dans le lac Bhopal. En Chine, en Indonésie, en

Malaisie, aux Philippines et à Sri Lanka, les fonds des donateurs ont servi à élaborer et appliquer des plans de gestion intégrée pour les sites Ramsar et autres zones humides, tandis qu'en Mongolie, en Thaïlande et aux Philippines, les fonds ont servi au renforcement des institutions et des capacités. Les fonds des donateurs ont servi, en Israël, à la restauration et à la remise en état de zones humides, à l'élaboration d'instruments et de méthodes de recherche et de surveillance et à la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public.

52. Le Fonds Ramsar de petites subventions – en 1997 et 1998, le Fonds a financé 8 projets dans sept Parties contractantes de la région pour un montant total de CHF 285 000. Malheureusement, certains bénéficiaires des fonds du FPS n'avaient pas, les années précédentes, satisfait à leurs obligations d'établissement de rapport de situation et de rapport final sur les projets ou ne l'avaient fait que tardivement. Ces questions sont examinées de manière plus approfondie dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.5.

#### **Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en dehors du pays et consultation entre l'Agence d'aide au développement et l'Autorité administrative Ramsar**

53. Le Japon et la République de Corée sont les deux seuls membres de la région Asie qui ont des programmes d'aide au développement. Au Japon, l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) organise, depuis 1994, des cours de formation en conservation des zones humides et protection des oiseaux migrateurs pour des stagiaires de pays en développement de la région d'Asie de l'Est. En 1995, 3% du budget total de l'aide au développement outre-mer de la République de Corée ont servi spécifiquement à l'environnement mais ont été essentiellement attribués à des améliorations des systèmes d'adduction d'eau potable et des systèmes de traitement des eaux usées.
54. Les deux pays indiquent qu'il existe un processus officiel de consultation entre l'Autorité administrative Ramsar et le Programme d'aide au développement.

**Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8**  
**Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.**

#### **Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays**

55. Dans tous les pays, à l'exception de Bahreïn et du Bangladesh, une attribution budgétaire annuelle est prévue pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. En Inde, en République islamique d'Iran, au Népal, en République de Corée et en Thaïlande, une attribution spécifique est prévue dans le budget annuel pour les activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, tandis que dans les 12 autres pays, celle-ci fait partie d'un budget plus général consacré à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. En Israël, moins de 30% du budget annuel total de la conservation de la nature est versé par le gouvernement; le complément provient du revenu des réserves naturelles et des parcs nationaux.

56. En République islamique d'Iran, les fonds consacrés aux zones humides sont canalisés dans un projet sur "Les études écologiques et l'utilisation durable des sites Ramsar", tandis qu'en Thaïlande, l'attribution spécifique est consacrée à la mise en œuvre d'activités dans le cadre de la politique nationale pour les zones humides. Au Népal, une part du budget environnemental annuel est consacrée à la gestion du site Ramsar. En Inde, une allocation annuelle spécifique est faite dans le cadre du plan "Zones humides et mangroves" en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

### **Contributions annuelles et volontaires**

57. Le Japon est le seul pays membre de la région Asie qui ait versé des contributions volontaires en vue de faire progresser les travaux de la Convention à l'échelle mondiale. Ces fonds ont aidé à faciliter la participation de représentants de pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties contractantes, à financer des projets dans le cadre du Fonds de petites subventions et à soutenir des initiatives prioritaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la région Asie.
58. Au 29 janvier 1999, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, Sri Lanka et le Viet Nam ne s'étaient pas acquittés de leurs contributions annuelles à la Convention.

### **Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la Convention**

Dans cette section facultative du Rapport national, les Parties contractantes sont priées de décrire la nature de leurs liens de coopération et de leurs relations avec toute ONG internationale, régionale, nationale et provinciale opérant dans leur pays.

Seize Parties contractantes ont répondu: Bahreïn, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Japon, la Jordanie, la Malaisie, la Mongolie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la République de Corée, Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam.

### **ONG qui s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles dans le pays**

59. Quinze États membres bénéficient de l'appui d'ONG (y compris de partenaires de Ramsar) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans leur pays. Au Japon, il y a 4227 organisations de protection de l'environnement privées enregistrées à l'échelle nationale, mais aucune précision n'est fournie quant au nombre de ces ONG qui s'intéressent aux zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles.

### **Mécanismes consultatifs permettant de faire participer les ONG à la conservation des zones humides et à l'application de la Convention de Ramsar**

60. Des ONG siègent aux Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides en Inde, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, au Pakistan et en Thaïlande. En Inde, les ONG sont également représentées aux Comités directeurs au niveau des états pour donner leur avis sur la mise en œuvre de programmes de conservation et d'utilisation rationnelle, notamment dans des sites Ramsar. À Sri Lanka, des ONG siègent au Comité directeur national mixte pour les conventions relatives à l'environnement.
61. À Bahreïn, au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, en Israël, au Japon, en Malaisie, en Mongolie, au Népal, au Pakistan, en République de Corée et en Thaïlande, il existe des mécanismes par lesquels les ONG peuvent exprimer leur point de vue sur la conservation des zones humides et la mise en œuvre de Ramsar. Dans le sud de la Thaïlande, les ONG ont formé un réseau de conservation des forêts marécageuses dans le cadre duquel des groupes locaux d'ONG expriment leur opinion devant d'un public plus vaste. Des réseaux d'ONG existent également en Inde et en Israël; en Israël, les ONG de l'environnement font partie d'une fédération, Life and Environment, qui représente le réseau dans les réunions de planification et de prise de décisions gouvernementales et qui se réunit régulièrement pour échanger des informations sur des activités environnementales spécifiques, préparer des campagnes et établir des priorités d'action.

#### **Présence de représentants des ONG dans les délégations officielles aux COP de Ramsar**

62. L'Inde et l'Indonésie sont les seules Parties contractantes d'Asie qui ont associé des représentants d'ONG à leur délégation officielle à des sessions de la Conférence des Parties contractantes. Il convient de noter qu'il y a six nouvelles Parties contractantes dans la région pour lesquelles la COP7 sera la première occasion de participer en tant que membres à part entière.

#### **Participation des ONG aux comités de gestion des sites**

63. En Inde, en Indonésie, en Israël, en Malaisie, au Pakistan, aux Philippines et en République de Corée, des ONG locales et internationales sont représentées aux comités de gestion des sites Ramsar.

#### **Domaines d'activités relatifs à Ramsar dans lesquels les ONG sont particulièrement actives**

64. La principale contribution des ONG à la mise en œuvre du Plan stratégique de Ramsar concerne l'éducation et la sensibilisation du public aux valeurs et aux fonctions des zones humides (voir Objectif général 3). En outre, les ONG de certains pays assurent également la formation en gestion des zones humides et entreprennent des activités de réalisation de plans de gestion, d'inventaire, d'évaluation, de surveillance, de restauration et de remise en état des zones humides.

#### **Autres observations et recommandations**

65. Onze Parties contractantes ont rempli cette section: le Bangladesh, la Chine, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, la Malaisie, la Mongolie, le Pakistan, les Philippines, la République de Corée et le Viet Nam:

- i. Comité permanent – la Jordanie estime que le Comité permanent et le GEST n’ont pas rempli leur rôle et, en outre, que la communication entre le Comité et les Parties contractantes est pratiquement négligeable;
- ii. GEST – Jordanie: voir commentaires relatifs au Comité permanent;
- iii. le Bureau – l’Indonésie, la Malaisie et les Philippines estiment que les avis et les orientations fournies par le Bureau ont été efficaces et utiles, notamment pour la mise en œuvre du Plan stratégique;
- iv. Organisations partenaires – l’Indonésie mentionne l’appui fourni par les ONG partenaires de Ramsar tandis que les Philippines demandent de mentionner Wetlands International comme l’ONG la plus visible et la plus efficace.
- v. Plan stratégique – la Malaisie estime que le Plan stratégique fournit une base solide pour les mesures de conservation et la coopération internationale tout en renforçant le rôle des principaux groupes de parties prenantes, en particulier des ONG. Le Pakistan fait également remarquer que le Plan renforce le rôle des ONG dans le pays tout en permettant de déterminer les priorités pour la conservation des zones humides. Étant donné la gravité de la pénurie d’eau dans le pays, Israël est prêt à contribuer à l’élaboration de mesures de conservation des zones humides pour les zones arides et semi-arides. Avec une sensibilisation améliorée du public et la mise en place de politiques et de mécanismes juridiques, la République de Corée espère pouvoir désormais appliquer le Plan avec de plus en plus d’efficacité. Le Bangladesh et la Mongolie rencontrent des difficultés dans l’application du Plan stratégique car les structures institutionnelles nécessaires pour garantir la mise en œuvre efficace de la Convention sont encore en cours d’établissement. La Chine, l’Indonésie et la République islamique d’Iran estiment que la Convention devrait attribuer des fonds pour soutenir la mise en œuvre du Plan dans les pays en développement. La Jordanie propose une évaluation de la politique concernant la répartition des fonds dans le cadre du Fonds de petites subventions afin de garantir l’équité entre les pays membres. Le Viet Nam suggère de changer le nom de la Convention pour “Convention sur l’utilisation rationnelle, la gestion et la conservation des zones humides” pour changer la perception selon laquelle la Convention ne s’occuperait que de la conservation des oiseaux d’eau et de leurs habitats. Le Bangladesh et la Chine estiment qu’il faudrait que le personnel des Autorités administratives Ramsar ait plus de possibilités de formation pour que les capacités soient renforcées.

### §III. Statistiques résumées

La section des statistiques résumées a été préparée d’après des réponses contenues dans les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes de la région. À la section I, des informations plus précises sont fournies et les paragraphes correspondants sont indiqués dans la colonne “No” ci-dessous. Dans le tableau ci-dessous, la réponse de chaque Partie contractante aux questions clés posées dans le formulaire approuvé de Rapport national a été sanctionnée par O = oui ou N = non. Dans certains cas, le total des réponses peut être inférieur au nombre de Rapports nationaux soumis pour la région parce que toutes les Parties contractantes n’ont pas répondu à chaque question.

Le tableau résumé a pour objet de donner une vue plus claire, au niveau régional, pour les domaines du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002 qui ont été traités depuis la 6e session de la Conférence des Parties contractantes et pour les domaines où les Rapports nationaux n'indiquent que peu ou pas du tout d'activités. Les domaines pour lesquels les Rapports nationaux ne mentionnent que peu d'activités figurent dans des cadres ombrés et en caractères gras.

No.	Objectifs généraux (et Actions) du Plan stratégique	O	N
	Objectif général 1 – Adhésion universelle		
1 - 3	Mesures prises pour encourager l'adhésion de pays qui ne sont pas Parties contractantes (Actions 1.1.1- 2)	7	11
	Objectif général 2 – Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides		
4, 5	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en vigueur (Action 2.1.2)	6	13
4, 5	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en préparation (Action 2.1.2)	5	14
4, 5	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fait (ou fera) partie d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement / la conservation (Action 2.1.2)	17	2
4, 5	Pour les pays à système de gouvernement fédéral: des Politiques/Stratégies/Plans d'action nationaux pour les zones humides sont en vigueur, en préparation ou prévus au niveau des provinces/états (Action 2.1.2)	4	0
6	Étude réalisée de la législation et des pratiques qui ont un impact sur les zones humides (Action 2.1.1)	7	11
6	Des amendements législatifs ou autres ont été apportés (Action 2.1.1)	4	2
7, 8	Des efforts sont déployés pour gérer les zones humides comme des éléments intégrés des milieux et des ressources terrestres, aquatiques et de la zone côtière (Action 2.2.2).	12	2
10, 11	Mesures prises pour traiter les impacts des produits chimiques toxiques et de la pollution sur les zones humides (Action 2.3.1)	15	1
24,25,	Publications sur l'utilisation rationnelle (Action 2.3.2)		
12	Mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et plans relatifs aux ressources naturelles (Actions 2.4.1, 2.4.3)	8	8
13, 14	Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour des activités qui pourraient porter préjudice aux zones humides (Actions 2.5.2, 2.5.3)	19	0
15, 16	Des activités de restauration et remise en état des zones humides sont entreprises, dans une certaine mesure (Actions 2.6.1- 3)	18	0
17	La participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.7.1 - 4)	16	3
19	La participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.8.1-4)	6	13

	Objectif général 3 – Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides		
20, 21	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2)	15	3
20, 21	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par des ONG qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2, 8.3.1)	15	2
22, 23	Les questions relatives aux zones humides et aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle sont incluses dans le programme des instituts pédagogiques (Action 3.2.5)	7	10
	Objectif général 4 - Renforcer la capacité des institutions		
26, 27	Des mécanismes sont en place, ou en train d'être introduits, pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	18	1
5	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - gouvernement seulement (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	3	15
5	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - comprend des représentants d'ONG (comité intersectoriel) (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	6	12
30,31	Une analyse sur les besoins de formation a été faite ou est en cours (Action 4.2.1)	4	15
30,31	Une étude des possibilités de formation a été réalisée (Action 4.2.2)	6	13
30,31	Des modules ou programmes de formation, destinés aux gestionnaires des zones humides ont été mis au point ou sont en voie d'élaboration (Action 4.2.3).	9	10
30,31	Des citoyens ont été formés dans le domaine des zones humides, dans le pays ou à l'étranger (Action 4.2.4).	14	3
	Objectif général 5 – Gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar		
32-36	Voir tableau ci-dessous et Ramsar COP7 DOCS. 13.3 et 15.2 – Proposition No. 2		

### État des plans de gestion des sites Ramsar (Actions 5.1.2, 5.2.3)

Partie contractante	Nb de sites Ramsar	Plans en prép. (ou en train d'être actualisés)	Plans terminés	Plans en application	Plans comprenant la surveillance
Bahreïn	2	1	0	0	1
Bangladesh	1	0	1	0	0
Chine	7	1	0	5	6
Inde	6	1	0	5	5
Indonésie	2	1	1	0	1
Israël	2	0	0	2	2

Rép. Islamique d'Iran	18	1	0	0	1
Japon	10	0	0 <sup>#</sup>	0	0
Jordanie	1	0	0	1	1
Malaisie	1	1	0	0	1
Mongolie	4	0	0	0	0
Népal	1	1	0	0	0
Pakistan	8	1	1	0	2
Philippines	1	0	0	1	0
République de Corée	2	0	0	0	0
Sri Lanka	1	0	1	0	0
Syrie	1	1	0	0	1
Thaïlande	1	1	0	0	1
Viet Nam	1	0	0	1	0
Totaux	70	10 (14%)	4 (6%)	15 (21%)	22 (31%)

\* Bien que les sites Ramsar du Japon n'aient pas de plans de gestion spécifiques, dans le cas de sept d'entre eux, les questions relatives à la gestion des sites ont été ou sont en train d'être incorporées dans les plans locaux de protection/conservation de l'environnement.

Parmi les sites inscrits en 1976 par l'ex-URSS, deux sites se trouvent dans l'État indépendant du Kazakhstan, un troisième au Kirghizistan et un quatrième au Turkménistan. Aucun de ces États d'Asie centrale n'étant devenu Partie à la Convention, ces sites n'ont pas été inclus dans le tableau qui précède.

No	Objectif général 6 – Inscription de sites Ramsar	Y	N
37, 38	L'inventaire national des zones humides est terminé (Action 6.1.2)	7	12
37, 38	Un inventaire national des zones humides est prévu dans un proche avenir (Action 6.1.2)	8	9
41, 42	Des mesures ont été prises pour inscrire des types de zones humides sous-représentés sur la Liste ou en réponse aux décisions concernées de la COP6 (Actions 6.2.1, 6.2.3)	7	8
43, 44	Le pays a inscrit, sur la Liste, des zones humides qui sont des sites transfrontières (Actions 6.2.5, 7.1.1)	2	15
	Objectif général 7 – Mobiliser la coopération internationale et l'aide financière		
45 - 47	Des activités bilatérales ou multilatérales ont eu lieu, sont en cours ou prévues pour la gestion des zones humides transfrontières ou de leurs bassins versants (Actions 6.2.5, 7.1.1)	8	8
48	Pays qui ont des sites Ramsar jumelés (Action 7.1.2).	1	18

28, 29	Mécanismes en place pour promouvoir des mesures de coopération entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres conventions internationales de l'environnement dont le pays est signataire (Actions 7.2.3-5, 7.2.7-8)	13	4
45 - 47	Le pays coopère dans le cadre d'activités bilatérales ou multilatérales relatives à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (Action 7.2.5).	8	10
50 - 52	Des donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux financent des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays (Actions 7.3.3, 7.4.2, 7.4.4)	13	6
53, 54	Le gouvernement prévoit un budget annuel pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays (Action 7.4.1).	17	2
53, 54	Le pays a un programme d'aide au développement qui comprend des fonds affectés à la conservation et à l'utilisation rationnelle dans d'autres pays (Action 7.4.2)	2	0
54	Il existe une procédure officielle de consultation entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme national d'aide au développement, lorsqu'il existe un tel programme (Action 7.4.2)	2	0